Nations Unies S/PV.5643



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mars 2007
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5643e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le 22 mars 2007, à 10 h 10

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « Le 22 mars 2007, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 5643e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies au Libéria.
>
> Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Alan Doss, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria. »

07-27872 (F) 220307 220307